

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 juin 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 5 juin 2023 à 20h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Jennie Fortier, Agathe Lévesque et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, Jean-François Paradis tous formant quorum sous la présidence de madame Lynn Robitaille la mairesse suppléante.

EST ABSENT monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante Lynn Robitaille ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-06-140

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en y reportant les points 14 et 16 et en ajoutant le point 21.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MAI 2023

2023-06-141

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mai 2023 tel que rédigé.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023

2023-06-142

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2023-06

2023-06-143

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer numéro 2023-06 tel que présenté au montant de 189 510,80 \$.

Je, soussignée, Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2023-06.

JULIE DUBÉ
Directrice générale / greffière-trésorière

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 juin 2023

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. PAIEMENT DU DEUXIEME VERSEMENT DES QUOTES-PART À LA MRC DE LA MITIS

2023-06-144 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement du deuxième versement des quotes-parts de la MRC de La Mitis au montant de 69 158,45 \$.

7. RENOUELEMENT DE ADHÉSION ANNUELLE 2023-2024 À LA FCM - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

2023-06-145 Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adhérer, pour 2023-2024, à la fédération canadienne des municipalités (FCM) au coût de 380,47 \$, taxes incluses.

8. RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE A ECO MITIS

2023-06-146 Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement de d'adhérer en tant que membre-ambassadeur *Argent* d'Éco Mitis, pour un montant de 500 \$; ce qui se traduit par :

- Une visibilité en page d'accueil sur le site internet ÉcoMitis.org;
- Une publication FB lors de l'adhésion;
- Un panneau officiel de membership pour souligner la participation des membres-ambassadeurs remis pour afficher dans leur établissement respectif.

9. COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN GESTION DOCUMENTAIRE POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MITIS

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Méridi, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne D'Arc, Sainte-Luce, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis ainsi que la MRC de La Mitis désirent présenter un projet d'embauche une ressource en gestion documentaire dans le cadre de l'aide financière;

2023-06-147 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à participer au projet pour embaucher une ressource en gestion documentaire et à assumer une partie des coûts;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 juin 2023

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

10. PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2023-06-148

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'autoriser le paiement du premier versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 41 471 \$.

11. AUTORISATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offre du regroupement, en l'occurrence FORD;

CONSIDÉRANT QUE les crédits de 2021 couvrent en bonne partie les coûts de ce projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT le coût d'acquisition de la camionnette qui est de 89 621,26 \$ et la part de Sainte-Flavie qui est de 11 946,88 \$, représentant 13,33 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT les crédits de 2021 de Sainte-Flavie, au montant de 8 730 \$, appliqués au solde à payer;

CONSIDÉRANT QUE pour la différence, nous avons bon espoir d'aller chercher des revenus additionnels en 2023 pour absorber la différence et que sinon une partie des crédits de 2022 pourrait être utilisée;

2023-06-149

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser la participation financière de Sainte-Flavie dans le projet d'acquisition d'une camionnette pour le service incendie.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 25 juin 2020 (ci-après désignée, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 juin 2023

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

2023-06-150

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement que les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **trois ans (3)** » par la Durée de « **quatre (4) ans** ».

3. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 170.00 \$ », de ce qui suit : « 2023-2024 : 225.00 \$ »

4. **Annexe B.** La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :

« - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;
- En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. **Annexe D.** La page quinze de l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 juin 2023

présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

13. AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) DANS LE PROJET DE RECHARGE DE PLAGE

2023-06-151

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'honoraires professionnels à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour le projet de recharge de plage, au montant de 8 823,73 \$, plus taxes.

14. AUTORISATION DE PAIEMENT À PLOMBERIE ST-PIE DIX INC GICLEURS DE L'EST POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX À EFFECTUER SUR LE SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX PRESBYTÈRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

15. DEMANDE DU SERVICE INCENDIE RÉGION MONT-JOLI POUR LE PLAN D'URGENCE – BESOINS EN EAU

CONSIDÉRANT QUE le service incendie région Mont-joli travaille à élaborer un plan de mesures d'urgence en l'alimentation en eau d'incendie au cas où nous perdrons la source d'eau principale des villes de Mont-Joli, Sainte-Flavie et Saint-Joseph-de-Lepage;

CONSIDÉRANT QU'une des options envisagées est d'installer temporairement une pompe portative aux étangs de décantation situées à Sainte-Flavie et de pomper l'eau dans le déversoir juste avant que l'eau soit retournée au fleuve;

CONSIDÉRANT la possibilité d'inclure cet emplacement dans les options du plan d'urgence du service;

2023-06-152

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Flavie autorise l'utilisation du site ci-haut mentionné, en mesure d'urgence et fournisse une clé du cadenas des barrières pour permettre l'accès au site au service incendie; qu'une boîte à clé soit installée sur les poteaux des barrières afin d'y mettre la clé du cadenas, au frais du service incendie.

16. RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL - DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE GOULET & LEBEL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 juin 2023

17. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - PROJET DE RÉSIDENCE DE TOURISME, 360, ROUTE DE LA MER

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui se détaille comme suit :

Les demandeurs souhaitent utiliser la résidence à des fins de résidence de tourisme puisqu'ils n'habitent pas la région. La demande est formulée et justifiée comme suit : « Cette résidence unifamiliale d'une seule chambre à coucher est située à l'extérieur du noyau villageois de Sainte-Flavie. Elle permettra d'offrir un gîte aux touristes estivaux qui souhaitent se déposer à Sainte-Flavie pour une courte durée. Elle permettra d'offrir aux travailleurs venant de l'extérieur, un logis confortable pour des séjours de plus longue durée en dehors de la saison estivale. Nous jugeons que la conversion de cette propriété en résidence touristique à plus d'effet bénéfique sur l'offre touristique que sur l'accessibilité aux logements puisqu'elle est munie d'une seule chambre à coucher, l'impact est donc négligeable. La propriété est voisine d'une résidence saisonnière et d'une résidence permanente. Elle est bordée par le fleuve Saint-Laurent dans sa cour arrière et la route 132 à sa cour avant. Le positionnement de la propriété sur le terrain ne causera pas d'impact négatif sur la quiétude du voisinage vu la distance qui les sépare. Le changement d'usage aura lieu au moment où nous aurons confirmation du changement d'usage par la municipalité (juin 2023). »



Après échange et discussion, le comité analyse les critères d'évaluation un par un et formule la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QUE les critères relatifs à la conformité des lieux ne présentent pas d'enjeux et respectent les exigences du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les critères relatifs aux nuisances et au respect du voisinage respectent les objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas le critère numéro un qui stipule : « la résidence de tourisme est implantée dans une résidence saisonnière existante (chalet) qui ne constituait pas une résidence permanente »;

CONSIDÉRANT l'objectif général poursuivi par le règlement à l'effet de : « contrer la pénurie de logement et la dévitalisation économique en limitant la conversion d'habitations permanentes en résidences de tourisme » n'est pas compatible avec la conversion de l'habitation en résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'une habitation comportant une seule chambre à coucher peut répondre aux besoins de logement pour une personne seule ou un couple;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment constitue une habitation permanente et que d'en permettre la conversion en résidence de tourisme soustrairait un logement au nombre de logements disponibles sur le territoire;

POUR CES MOTIFS, il est recommandé à l'unanimité des membres de recommander au conseil de ne pas accorder la demande d'usage conditionnel visant à convertir la résidence unifamiliale en résidence de tourisme au 360, route de la Mer;

2023-06-153

POUR TOUTES SES CONSIDÉRATIONS, il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement que le conseil municipal soit en faveur de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

18. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL : PROJET DE RÉSIDENCE DE TOURISME, 240, ROUTE DE LA MER

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui se détaille comme suit :

La propriétaire du 240 route de la Mer souhaite utiliser la résidence à des fins de résidence de tourisme lorsque les locataires actuels quitteront éventuellement la résidence. La demande est formulée et justifiée comme suit : « Je souhaite faire la location court terme lorsque les locataires actuels quitteront. La résidence était un chalet pour l'ancien propriétaire (Jacques Deschênes) et n'était pas admissible au programme de relocalisation du gouvernement. Aucuns travaux ne sont prévus en lien avec cette demande, la résidence demeurera telle qu'elle est. Les 2 terrains voisins sont occupés par des résidences démolies ou à démolir en raison de l'érosion côtière (238 et 242). Le terrain en face est occupé par une ferme. Il n'y aura de nuisances pour le voisinage. Le terrain possède 2 cases de stationnement. Les locataires actuels ont un bail d'un an, renouvelable, et je ne mettrai pas un terme à leur bail à moins qu'eux le décident.»



Après échange et discussion, le comité analyse les critères d'évaluation un par un et formule la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QUE les critères relatifs à la conformité des lieux ne présentent pas d'enjeux et respectent les exigences du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les critères relatifs aux nuisances et au respect du voisinage respectent les objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas le critère numéro un qui stipule : « la résidence de tourisme est implantée dans une résidence saisonnière existante (chalet) qui ne constituait pas une résidence permanente »;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 juin 2023

CONSIDÉRANT l'objectif général poursuivi par le règlement à l'effet de : « contrer la pénurie de logement et la dévitalisation économique en limitant la conversion d'habitations permanentes en résidences de tourisme » n'est pas compatible avec la conversion de l'habitation en résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'une habitation comportant une seule chambre à coucher peut répondre aux besoins de logement pour une personne seule ou un couple;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment constitue une habitation permanente et que d'en permettre la conversion en résidence de tourisme soustrairait un logement au nombre de logements disponibles sur le territoire;

POUR CES MOTIFS, il est recommandé à l'unanimité des membres de recommander au conseil de ne pas accorder la demande d'usage conditionnel visant à convertir la résidence unifamiliale en résidence de tourisme au 240, route de la Mer.

2023-06-154

POUR TOUTES SES CONSIDÉRATIONS, il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement que le conseil municipal soit en faveur de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

19. RÈGLEMENT 2023-05 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE MODIFICATION, DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

19.1. AVIS DE MOTION

Madame Agathe Lévesque donne avis de motion de la présentation pour adoption du projet de règlement numéro 2023-05 sur les projets particuliers de modification, de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

19.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Flavie est régie par la Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Flavie juge approprié de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

2023-06-155

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement 2023-05 sur les projets particuliers de modification, de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui est placé en annexe au présent procès-verbal.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 juin 2023

20. DEMANDE DE PERMIS DE FEU POUR LA FÊTE NATIONALE

CONSIDERANT les célébrations de la Fête nationale qui se tiendront à Sainte-Flavie ;

CONSIDERANT QU'un feu de joie sera érigé pour l'occasion et qu'un permis est nécessaire ;

2023-06-156

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser la demande de permis de feu au service incendie région Mont-Joli.

21. ACCEPTATION DES PROMESSES D'ACHAT

21.1 MONSIEUR MICHEL TURCOTTE

2023-06-157

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement que :

- la Municipalité accepte la promesse d'achat d'un terrain de sa réserve foncière; pour le lot 3 755 085 et ce, pour un montant de 23920,48 \$, plus taxes;
- monsieur Jean-François Fortin, maire et madame Julie Dubé, directrice générale soient désignés pour signer les différents documents relatifs à la transaction, pour et au nom de la Municipalité.

21.2 LES ENTREPRISES LAVOIE ET FILS

2023-06-158

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement que :

- La Municipalité accepte la promesse d'achat d'un terrain de sa réserve foncière; pour les lots suivants :
 - Rue Chouinard : lot 6 318 682 ;
 - Rue Pelletier : lots 3 755 083 et 3 754 884.

Monsieur Jean-François Fortin, maire et madame Julie Dubé, Directrice générale soient désignés pour signer les différents documents relatifs à la transaction, pour et au nom de la Municipalité.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-06-159

Il est proposé par madame Jennie Fortier de lever la séance à 20h59.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2023-06-140 à 2023-06-159 consignées au présent procès-verbal.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 5 juin 2023

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière